

# SCPCP – Bulletin d'information n°2 à l'intention des entreprises déclarantes

## *Programme du taux zéro – Généralités concernant le recueil et la déclaration d'informations*

Les renseignements suivants ont pour but d'aider les entreprises tenues de faire un rapport à satisfaire à leurs obligations de façon pratique et productive.

---

Le programme du taux zéro permet aux entreprises inscrites en tant qu'acheteur dans le programme d'acheter des supports sans payer la redevance. Le programme du taux zéro permet aussi aux entreprises inscrites en tant que distributeur de vendre des supports hors redevance et aux entreprises enregistrées en qualité de distributeur spécial d'acheter des supports hors redevance directement auprès du fabricant ou de l'importateur canadien ou tout autre distributeur spécial et de les revendre à des acheteurs inscrits.

Le bon fonctionnement du programme exige que les détails de ces transactions soient déclarés à la SCPCP. Tous les rapports s'effectuent par le biais du site de la SCPCP à <http://www.scpcp.ca>.

### *Quelles sont mes obligations de déclaration?*



**Elles diffèrent selon que vous êtes inscrit en tant que...**

#### **Distributeur**

- Fabricant
  - Droit de vendre hors redevance
  - Obligation de déclarer toutes les ventes hors redevance
- Importateur
  - Droit de vendre hors redevance
  - Obligation de déclarer toutes les ventes hors redevance
- Distributeur spécial
  - Droit d'acheter et de vendre hors redevance
  - Obligation de déclarer tous les achats hors redevance ET toutes les ventes hors redevance

## ou en tant qu'...

### Acheteur

- Un acheteur est un utilisateur final et ne peut donc pas revendre des supports vierges acquis hors redevance
    - Droit d'acquérir des produits hors redevance
    - Obligation de déclarer annuellement les achats
- 



## *Renseignements requis pour soumettre vos rapports*

### Distributeurs

- Pour chaque vente ou autre forme d'aliénation hors redevance :
  - la date de la transaction
  - le nom du client et son numéro de certificat du programme du taux zéro
  - le type de produit vendu ou autrement aliéné
  - la quantité des unités vendues ou autrement aliénée (1CD R= 1 unité)

### Distributeurs spéciaux

- Pour chaque achat hors redevance :
  - la date de la transaction
  - le nom du distributeur
  - le type de produit acheté
  - la quantité de produit acheté
- Pour chaque vente ou autre aliénation hors redevance :
  - la date de la transaction
  - le nom du client et son numéro de certificat du programme du taux zéro
  - le type de produit vendu ou autrement aliéné
  - la quantité des unités vendues ou autrement aliénée (1CD R= 1 unité)

### Acheteurs

- Pour chaque achat hors redevance :
  - la date de la transaction
  - le nom du vendeur et son numéro de certificat
  - le type de produit acheté
  - la quantité des unités achetées (1CD R= 1 unité)



## Où trouver ces renseignements ?

Les renseignements requis se trouvent dans vos dossiers commerciaux ; il sera peut-être nécessaire de les trier ou les rassembler selon certaines méthodes ou de faire en sorte que votre système informatique puisse les regrouper.

Il vous faudra, par exemple, retrouver certaines informations comme les dates d'expiration des certificats des distributeurs, acheteurs et distributeurs spéciaux. Vous pouvez éventuellement, ajouter un code d'identification aux informations de votre fournisseur ou de vos clients afin de les repérer comme faisant partie du programme du taux zéro.

La façon dont cette information figure dans votre ordinateur est importante car votre équipe de vente doit pouvoir y accéder facilement afin de prendre les bonnes décisions concernant la tarification et éliminer ainsi l'erreur de vendre des produits hors redevance à des personnes n'y ayant pas droit.

Il s'avérera probablement utile de préciser sur vos factures de vente si la vente inclut ou non la redevance par une description ou un code particulier.

Aussi, il convient d'identifier les retours de produits vendus hors redevance de ceux vendus avec redevance.



---

## N'oubliez pas

- Il est de votre responsabilité de vérifier si les clients sont enregistrés dans le programme du taux zéro à la date de la transaction.
- Il est possible de vérifier les numéros de certificats sur le site de la SCPCP. Après avoir entré ces numéros; vous serez immédiatement avisé de leur validité.
- Conservez toutes les informations électroniques extraites et les documents utilisés pour préparer vos rapports à la SCPCP.
- Si les renseignements susmentionnés sont aisément accessibles, les vérificateurs de la SCPCP pourront vraisemblablement effectuer leur travail avec un minimum de perturbations sur le fonctionnement de votre entreprise.
- Il vous est toujours possible de vous adresser à la SCPCP pour clarifier toute question sur le programme ou sur les exigences concernant la tenue de vos dossiers.
- Les entreprises déclarantes NE participant PAS au programme du taux zéro pourront consulter le [Bulletin d'information n°1](#).
- Il ne s'agit ici que de suggestions. Si elles s'adressent en priorité aux petites entreprises, elles s'appliquent à toute entreprise déclarante. Nous vous encourageons à évoquer ces éléments avec votre administrateur de système, votre informaticien ou votre comptable